

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0061/PR/INT rendant exécutoire la délibération n° 04/86 du 08 décembre 1986 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du Budget Prévisionnel pour l'exercice 1987.

n° 87-0061/PR/INT

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
11 janvier 1987

Numéro JO
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro
15 février 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n° 001 et 002 du 27 Juin 1977

VU L'ordonnance LR/77 en date du 30 Juin 1977

VU Le décret n°82-041/PRE du 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n°02-104/PRE du 20 octobre 1982

VU L'arrêté n°957/SG/CG du 26 Juin 1968 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

VU L'arrêté n°1889/SG/CG du 18 Décembre 1968 fixant les règles de gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications

VU La délibération n°04/86 du 08 Décembre 1986 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications
SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications, Président du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 janvier 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n° 04/86 du 08 Décembre 1986 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications, portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1987 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après : Fonctionnement : Deux milliards

trois cent trente cinq millions sept cent soixante dix sept mille Francs Djibouti (2 335 777 000 FD.) Opération en capital : Un milliard huit cent soixante cinq millions de Francs Djibouti. (1.865.000.000 FD.)

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON